

Le tableau de la documentation des variables du jeu de données est présenté comme suit :

VARIABLE : Nom de la variable utilisé au jeu de données.

DESCRIPTION VARIABLE : Nom fonctionnel et/ou description détaillée de la variable.

VALEUR POSSIBLE : Valeurs possibles que peut prendre la variable décrite sur le rapport d'accident, s'il y a lieu.

DESCRIPTION VALEUR : Description des valeurs que peut prendre la variable, s'il y a lieu.

EXPLICATION VALEUR : Explications supplémentaires des contenus des variables, s'il y a lieu.

TYPE : Type de la variable: Num (numérique), Alph (alphanumérique).

LONGUEUR : Nombre de caractères possibles pour la variable.

Le jeu de données regroupe, pour une année civile, les avis de non-conformités émis lors des interventions de contrôle du transport routier (sur route). Chacune des occurrences présente les données d'une seule ANC. L'identifiant de l'intervention (ident_intrt) présent à ce jeu de données permet d'établir la relation avec l'intervention au jeu de données des interventions.

VARIABLE	DESCRIPTION VARIABLE	VALEUR POSSIBLE (s'il y a lieu)	DESCRIPTION VALEUR (s'il y a lieu)	EXPLICATION VALEUR (s'il y a lieu)	TYPE	LONGUEUR
IDENT_INTRT	Identifiant de l'intervention (présente dans le jeu de données Intervention contrôle routier) relative à l'infraction commise.		Numéro fictif non significatif attribué à chaque intervention.		A	14
NO_SEQ_DOCUM	Identifiant non significatif attribué à chaque ANC.				N	2
DATE_ANC_COMMI	Date à laquelle l'avis de non-conformité a été commise.				A	10
COD_MUNI_LIEU	Code de municipalité tel qu'indiqué dans le Répertoire				A	5
TYP_DOCUM_INTRT	Type de document produit par le contrôleur routier.	ANC	Avis de non-conformité		A	4
CODE_LOI_REGLEMENT_	Loi et règlement (s'il y a lieu) concernés par l'infraction. Les valeurs possibles des codes de loi sont présentées ici. Pour les valeurs possibles des règlements, se référer à la loi correspondante.	c.C-24.2	Code de la sécurité routière		A	2
		c.A-25	Loi sur l'assurance automobile			
		c.Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement			
		c.T-1	Loi concernant la taxe sur le carburant			
		c.T-12	Loi sur les transports			
		ch. 29	Loi sur les transports routiers			
		c.P-30.3	Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds			
c.S-6.01	Loi concernant les services de transport par taxi					
NO_ARTCL_L_R_	Numéro indiquant l'article de loi concerné par				A	15
COD_TYP_RESP_INFRA	Code indiquant le type de responsable (défendeur) d'une infraction.	AP	Apprenti conducteur		A	2
		AU	Autre contrevenant			
		CD	Conducteur d'un véhicule de plus de 4500 kg (PNBV)			
		CM	Commerçant			
		CO	Conducteur			
		CS	Consignataire			
		DL	Détenteur de licence			
		DM	Demandeur			
		DP	Détenteur de permis			
		EC	École de conduite			
		ES	Enseignant de la conduite			
		EX	Exploitant			
		IN	Intermédiaire			
		LE	Locateur			
		LO	Locataire			
		PA	Passager			
		PI	Piéton			
		PM	Personne morale			
		PP	Personne physique			
		PR	Propriétaire			
PT	Participant					

VARIABLE	DESCRIPTION VARIABLE	VALEUR POSSIBLE (s'il y a lieu)	DESCRIPTION VALEUR (s'il y a lieu)	EXPLICATION VALEUR (s'il y a lieu)	TYPE	LONGUEUR
		RE	Recycleur			
		RS	Requérant de service			
		TI	Titulaire de permis			
		TR	Transporteur			
		TS	Transporteur scolaire			
		XP	Expéditeur			
COD_TYP_VEH_INFRA	Code permettant d'indiquer le type de véhicule impliqué dans l'infraction.	AB	Autobus		A	2
		AU	Autre véhicule			
		BI	Bicyclette			
		CY	Cyclomoteur			
		EN	Ensemble de véhicules routiers			
		HN	Véhicule hors normes			
		LG	Limousine de grand luxe			
		LM	Limousine			
		MB	Minibus			
		MO	Motocyclette			
		RM	Remorque			
		SR	Semi-remorque			
		TA	Taxi			
		TN	Trottinette			
		VA	Véhicule automobile			
		VE	Véhicule			
		VL	Véhicule lourd			
		VO	Véhicule-outil			
		VP	Véhicule de promenade			
		VR	Véhicule routier			
		VT	Véhicule utilisé par un transporteur			
		VU	Véhicule d'urgence			
DESC_TYP_VEH_INFRA	Description du type de véhicule impliqué dans l'infraction.				A	29
DESCN_CAT_INFRA	Description de la catégorie d'infraction établie en fonction de la loi, du règlement, de l'article, du type de responsable de l'infraction et du type de véhicule.				A	60
VL_CONFO_PRMSE	Valeur permise . Une valeur est présente pour les ANC et cette information est mise en corrélation avec la valeur constatée. (Intervention sur route seulement)				N	10
VL_NCONFO_CNTT	Valeur constatée. Cette information provient, dans le cas d'un ANC constatée par la SAAQ. (Intervention sur route seulement)				N	10